

**CONCESSION DU RÉSEAU
« LA MÉTROPOLE MOBILITÉ » :
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ÉTANG ÉTENDU À
TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-
ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-
MARTIGUES)**

AVENANT 2

Entre :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 5 Voie du Portugal, Zone industrielle de l'Anjoly, 13127 Vitrolles, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 892 125 527, représentée par Monsieur Antoine SEURET, Président,

Également dénommée ci-après « **TABM** » ou « **le Concessionnaire** »

Et :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n° [.....] du conseil métropolitain en date du,

Également dénommée ci-après « la **METROPOLE** » ou « **l'Autorité concédante** »

Ci-après dénommées ensemble « les **Parties** »

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modifications et ajustements suivants :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2023 au titre de l'article 64 ;
- La prise en compte contractuelle de la situation actuelle inflationniste ;
- La prise en charge de surcoûts de construction du dépôt de Salon de Provence ;
- La sécurisation numérique du pôle d'échanges de Salon de Provence ;
- L'intégration d'un module de paiement en ligne des amendes ;
- L'achat de radios portatives géolocalisées à l'attention des personnels de terrain ;
- L'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire du Covid et de l'absence de mise en place de la gamme tarifaire métropolitaine.

ARTICLE 2. CONSISTANCE ET ADAPTATIONS DE L'OFFRE

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution de la consistance des services à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.1. Ajustement d'offre

Les Ordres de service n°6 à 10 permettent d'acter ces modifications d'offre mises en place à compter du 1^{er} janvier 2023:

- OS 6 : fonctionnement de la navette gratuite P+R (période Noël)
- OS 7 : fonctionnement annuel des L17 et L19 (Salon de Provence – Aéroport) à compter de l'année 2023
- OS 8 : ajustements d'offre à compter du 27 février 2023
- OS 9 : ajustement d'offre à compter du 3 juillet 2023
- OS10 : ajustement des services dans le cadre du meeting aérien des 20 et 21 mai 2023. Ces ajustements reflètent les adaptations du réseau régulier et se distinguent des prestations spécifiques réalisées dans le cadre de la délibération Métropolitaine n° MOB-005-13757/23/BM

Ces modifications d'offre représentent 39 038kms soit 0,55% de l'offre kilométrique commerciale théorique (annexe 3 « unités d'œuvre prévisionnelles », ANNEXE I du présent avenant).

Conformément à l'article 64 du contrat de concession, intitulé « Evolution de la consistance des services de transport » elles ne génèrent aucun impact financier.

Les modifications sont reprises dans le tableau ci-dessous.

N° ligne ou circuit	Modifications apportées	Date de mise en œuvre	N° OS	Moyens	Impact annuel	Impact km 2022	
Vitrolles							
5	Abaddie Musée prolongé sur Rebuty		OS 8		586	452	
11	Suite au report des aménagements de la RN 113, modification itinéraire en passant derrière la gare (sous le pont)	29-août-22	OS 3		49 007	16 385,00	Travaux N113 non réalisés qui impactent l'itinéraire
12	Modification du matériel et donc d'itinéraire	29-août-22	OS 3	Changement d'un bus en car	1 763	695	
Salon							
1	Modification partie nord	29-août-22	OS 3		1 606	536	
1	Ajout Flex	29-août-22	OS 3		14 040	5 970	
2	Modification partie nord	29-août-22	OS 3		2 082	-715	
3	Modification itinéraire sud en passant par Trophées (au lieu des Allées de Craponne)	29-août-22	OS 3	-1 bus	3 852	1 284	
5	Ligne régulière modifiée	29-août-22	OS 3		22 838	7 613	
8	Modification des itinéraires dans Pélissanne en passant par la Draisine (création d'un arrêt), Terminus sur Enjouvène avec création d'un retournement.	29-août-22	OS 3		15 201	5 067	
12	Maintien de l'ancien itinéraire en attente fin des travaux sur RN113	29-août-22	OS 3	+1 car	87 313	29 104,00	
13	desserte de Cazan assurée par 5 antennes / jour au lieu de 7 initialement prévues	29-août-22	OS 3		3 533	1 178	
14	Modification d'un course en direction de Salon		OS 3		-		
C17/19		01-janv	Initial	+1 car	6 341		Fusion des 2 lignes
C17	Fonctionnement annuel		OS 7		10 636		
NAV4	3 jours de fonctionnement en plus pendant la période de noel		OS 6		390		
C06	Itinéraire raccourci		OS 5		15 399		
C06	Changement période basse en période été		OS 12		3 962		
Circuits scolaires							
500	Départ de St Roch à 16h15 et 18h15 les lun-ma-jeu-ven	29-août-22	OS 3		7 276	2 838	
507	Ajout de la desserte de Pont Royal sur la course de 8h31 tous les jours + doublage lundi et jeudi départ de 8h31	29-août-22	OS 3		3 716	1 465	
521	Changements d'itinéraire et d'horaires et de consistance de services, renfort sur les Crozes dans les 2 sens.	29-août-22	OS 3		2 986	1 168	
522	Suppression arrêt Camping Canet		OS 5		3 714		
526	Ajout d'une course. Desserte Les Baisses et Ratonneaux dissociée	29-août-22	OS 3	+1 car	1 007	397	Rentrée échelonnée / Collège de Lançon
528	Ligne conservée jusqu'en 2024 du fait de la rentrée progressive des élèves du collège de Lançon	29-août-22	OS 3	+2 cars	15 613	6 140	Rentrée échelonnée / Collège de Lançon
530	Suite ouverture partielle du collège de Lançon, seulement 2 courses sont supprimées sur le C530 : 7h30 départ de Pagnol 17h10 départ d'Arbaud et arrivée à Pagnol	29-août-22	OS 3	-1 car	2 009	788	Rentrée échelonnée / Collège de Lançon
530	Ajout de la route Félibirge		OS 5		3 993	3 993	
553	Refonte globale en passant par la Draisine (création d'un arrêt). Création d'un retournement sur Enjouvène qui devient un terminus. Arrêt Gambetta passe en Eugène Piron	29-août-22	OS 3		558	244	
561	Ajout d'une course sur la rentrée de 9h et la sortie de 16h	29-août-22	OS 3		3 618	1 429	
570	Dans le cadre de la rentrée échelonnée au collège de Lançon, la desserte Grans - Collège d'Arbaud à Salon de Pce doit être maintenue. Plusieurs courses supplémentaires : une course le matin (itinéraire court), une course à 12h, 16h et 17h	29-août-22	OS 3	+1 car	4 790	1 886	Rentrée échelonnée / Collège de Lançon
576	Itinéraires différents par rapport à l'appel d'offre (489)	29-août-22	OS 3	-1 car	2 076	795	
580	le service de 18h10 est supprimé	07-nov-22	OS 5		2 523	486	
598	Ligne conservée jusqu'en 2024 (collège de Lançon)		OS 3	+1 car	1 575	621	Rentrée échelonnée / Collège de Lançon
647	Double boucle sur Cousteau		OS 8		392	302	
654	Mutualisation avec la 657	29-août-22	OS 3	-1 car	3 015	1 176	
683	Suppression d'une course à 7h35 au départ de Collets Poste		OS 3	-1 car	979	386	En lien avec le circuit du Collège de Lançon
					39 038	0,55%	7064789

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines modifications n'ont pas pu être actées lors de la mise au point du contrat de concession ou bien dans les ordres de services (OS). Ainsi, dans la continuité de l'avenant 1, par exception à ce qui précède, et conformément à l'article 64, les Parties conviennent de se rencontrer dans les cas suivants en vue de réviser les conditions financières du contrat : en cas d'évolutions des aménagements prévus à la date de remise de l'offre par le Concessionnaire.

Il s'agit des modifications liées au report des travaux sur la RD 113 pilotés sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône dont les impacts concernent la ligne 17/19 (Salon de Provence – Aéroport), la ligne 11 (Berre- Vitrolles Pierre Plantée) et la ligne 12 (Lançon-Provence-Salon de Provence).

Ces aménagements n'ayant pu être mis en place à la date prévue et n'ont toujours pas été engagés, il convient de régulariser les modifications des offres et d'en évaluer l'impact au titre de l'année 2023, calculé en application de l'annexe 31 « Bordereaux des prix liés aux clauses de réexamen » :

Sur la base de l'annexe 31	Véhicule		Kilomètres		Heures	
	Nb	€ HT	Nb	€ HT	Nb	€ HT
Ligne 17/19	+1	+20 614	-6 341	-2 980,3 0	-1 641,1 9	-59 263, 37
Ligne 11 Vitrolles	0	0	49 007	32344,6 2	1564	69332,1 2
Ligne 12 Salon	+1	+20 614	87 313	41037,1 1	2539	91683,2 9
Total € HT		213 381,47 € HT				

L'impact financier est intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2023 (cf art 9.1).

En complément, l'annexe 31 prévoit également un impact des modifications d'offre sur l'engagement de recettes et les validations. Dans le cas présent, l'impact est le suivant :

Sur la base de l'annexe 31	Impact recettes	Impact sur les validations
Ligne 17/19	-1 015 €	-2 219
Ligne 11 Vitrolles	+ 7 841€	+ 17 152
Ligne 12 Salon	+ 13 970€	+ 30 560
Total	20 796€	45 493

2.2. Meeting aérien

Dans le cadre du meeting aérien organisé par la base aérienne de Salon de Provence les 20 et 21 mai 2023, des prestations complémentaires ont été effectuées par le Concessionnaire à la demande de la Métropole afin d'assurer le transport des visiteurs depuis les parkings de stationnement jusqu'au site du meeting.

Elles ont été intégrées dans l'Ordre de service n°11 et ont fait l'objet d'un chiffrage sur la base de l'Annexe 31.

Le montant correspondant à ces prestations de transport est de 96 728,88 € HT (euros 2020, le prix ne tient pas compte de l'indexation 2023 qui sera régularisée lors de la facturation).

Cette prestation a fait l'objet d'une convention, intitulée « Convention de partenariat entre la fondation des œuvres sociales de l'armée et la Métropole d'Aix Marseille Provence pour les 70 ans de la patrouille de France », présentée en Bureau Métropolitain le 4 mai 2023 et approuvée par la délibération Métropolitaine n° MOB-005-13757/23/BM.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation spécifique. (cf art 9.2).

ARTICLE 3. PRISE EN COMPTE CONTRACTUELLE DE LA SITUATION ACTUELLE INFLATIONNISTE

L'article 5 de l'Avenant 1 prévoyait que les Parties se revoient pour étudier l'impact de la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie, sur le contrat. A l'issue des échanges avec les services de l'Inspection Générale des Services de la Métropole, il a été convenu de :

- Acter un protocole transactionnel pour prendre en compte l'impact énergétique sur la période de Mars à septembre 2022. Celui-ci a été délibéré le 28 juin dernier ;
- Acter par le présent avenant la prise en compte durable de l'impact de l'inflation et de la volatilité du prix du Gaz au regard du contexte international en modifiant la formule d'indexation en vue de la rendre plus adaptée à l'évolution réelle des coûts de l'énergie.

Par conséquent la part fixe de la formule d'actualisation est réduite 0.02 pour majorer d'autant le coefficient du gaz. L'article 54.1 du contrat est modifié comme suit :

2022 à 2025 :

$$K2 = 0,05 + 0,05 \times (Gn/Go) + 0,05 \times (Gzn/Gzo) + 0,015 \times (Mn/Mo) + 0,025 \times (Rn/Ro) + 0,43 \times (S1n/S1o) \times (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,15 \times (S2n/S2o) \times (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,23 \times (Pn/Po)$$

2026 à 2030 :

$$K3 = 0,05 + 0,025 \times (Gn/Go) + 0,065 \times (Gzn/Gzo) + 0,01 \times (Mn/Mo) + 0,04 \times (Rn/Ro) + 0,44 \times (S1n/S1o) \times (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,155 \times (S2n/S2o) \times (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,215 \times (Pn/Po)$$

La prise en compte de cette nouvelle formule d'indexation pour la facturation aura lieu le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur de cet avenant. Son impact financier sur l'année 2023 s'élève à 139 822,84€ avec une mise en œuvre au 1^{er} novembre et pour 2024 (en année pleine), une estimation à hauteur de 800 000€ (hypothèse d'évolution de 0,2% supplémentaires des indices mensuels). Les parties s'accordent sur la possibilité de revoir cet équilibre au regard de l'évolution et la volatilité des indices.

Enfin, il convient de préciser que les Parties sont en cours de discussion sur un second protocole afin de compenser les pertes de la période d'Octobre 2022 à la prise d'effet de cette nouvelle disposition.

ARTICLE 4. DEPOT SALON DE PROVENCE

Conformément à l'article 28.2 du contrat, le Concessionnaire a pour délégation la construction d'un dépôt pour l'exploitation des lignes régulières de la partie nord du réseau concédé. L'annexe 24 du contrat stipule que le montant prévisionnel représente un investissement total de 7,6 M€ y compris le coût du terrain, « *il conviendra d'adapter en fonction de l'emplacement définitif* ».

A cet effet, un terrain, situé à Salon de Provence, a été trouvé par le Concessionnaire et a fait l'objet d'un compromis de vente. Un avis négatif de la part de la mairie relatif à l'octroi d'une servitude de passage, n'a pas permis de poursuivre le projet de construction sur ce terrain.

Par conséquent, le Concessionnaire a dû faire un autre choix et a proposé d'utiliser le site sur lequel un dépôt était alors exploité par un opérateur concurrent de Transdev.

Il a ainsi été nécessaire d'adapter le projet de construction aux contraintes particulières de ce site en prenant en compte en particulier la présence de bâtiments existants, la mauvaise qualité des enrobés et structures de voirie, la détection d'anomalies sur les réseaux etc.

Ces éléments qui ne pouvaient être anticipés lors de l'appel d'offres ont généré un surcoût du budget prévisionnel de construction.

A l'issue de discussions entre les Parties, la Métropole prend à ce stade en charge les surcoûts liés à l'évolution du programme inhérente à la conduite de travaux sur un site occupé, ci-après :

- Démolition du bâtiment et installations = 65 k€ HT
- Etude de sol : traitement – purges – redimensionnement de la structure de chaussée : prise en charge à hauteur de 50% des coûts estimés à 363k€ soit 181,5 k€ HT
- Détection des réseaux : prise en charge de l'impact lié à la présence d'un ovoïde = 58 k€ HT
- Loyers liés à la nécessité de louer un terrain complémentaire sur la durée du chantier afin d'héberger une partie du parc de véhicules = 63 k€ HT

Soit un total de 367 500 € HT. Ce montant sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2023. (cf art 9.1)

Par ailleurs, la construction du dépôt n'entraîne pas dans la formule d'indexation du contrat (partie fixe). Ce dernier ne prévoyait pas cette actualisation compte tenu que :

- le délai entre la remise des offres, la notification et le début des travaux était court d'une part ;

- la stabilité des coûts et l'inflation atone de l'époque ne permettaient pas d'anticiper les bouleversements économiques et financiers liés au contexte international.

Par conséquent, le concessionnaire a présenté un lourd déficit en matière de coûts de la construction. Sur la base des indices connus BT1, les services de la Métropole ont actualisé les coûts et évalué à hauteur de 1 093 857€ le manque à gagner entre la notification et l'indexation prévisionnelle des coûts sur l'année 2023.

Sur cette base et conformément à l'article 66 qui prévoit que les Parties se rencontrent dans l'hypothèse où des événements ou circonstances externes impactent le coût du contrat, la Métropole prend à sa charge la moitié de cette somme à savoir 546 929€HT. Ce montant sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2023. (cf art 9.1)

Les devis et détails des calculs sont précisés en ANNEXE II.

Enfin, une demande a été formulée sur le coût du foncier mais a été écartée compte tenu que l'annexe 24 ne prévoyait pas de réévaluer ce coût, le concessionnaire en supportant pleinement le risque.

Il n'intègre pas à ce stade la fourniture des panneaux photovoltaïques qui est en cours de chiffrage à la demande de la Métropole.

ARTICLE 5. SECURISATION NUMERIQUE DU POLE D'ECHANGES DE SALON-DE-PROVENCE

A la demande de la Métropole au regard des nouvelles recommandations en la matière, un raccordement VPN a dû être mis en place pour la récupération sécurisée de la base de données des abonnés pour l'accès au parking Aire de Crau de Salon de Provence.

Le montant de cette prestation est de 1290€ HT (Devis en ANNEXE III). Dans le cadre du risque industriel, cette prestation reste à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 6. MODULE DE PAIEMENT EN LIGNE DES e-PV

Le projet Maas qui devait être lancé par la Métropole en 2020, vise à agréger l'ensemble des outils utilisés par les voyageurs pour effectuer leurs trajets : planification d'itinéraires, réservation, information en temps réel, paiement et billettique.

Dans l'attente de la mise en place du Maas métropolitain qui a été décalée, le site internet www.SalonEtangCotebleue.fr a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'avenant 1.

Le module de paiement en ligne des PV n'étant plus intégré à la prestation du site internet, il a été convenu de mettre en place un module de paiement en ligne indépendant du site internet afin de proposer une solution interfaçable avec le futur Mass. Fourni par la société Actigraph, le coût (Devis en ANNEXE IV) est le suivant :

- Coût d'intégration : 2 400€ HT
- Coût d'hébergement : 1 000 € HT / an. Coût au prorata des mois d'hébergement pour 2023 : 500 €HT.

Dans le cadre du risque industriel, cette prestation reste à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 7. - ACHAT DE RADIOS PORTATIVES GÉOLOCALISÉES À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE TERRAIN

En complément du Système d'Aide à l'Exploitation fourni par la Métropole qui permet un lien constant entre les conducteurs en ligne et les régulateurs, le déploiement de radios portatives permettra également de mettre en place un lien constant avec les équipes déployées sur le terrain. En effet, afin de permettre une meilleure visibilité et réactivité de ces agents, notamment en cas d'intervention ou de situation perturbée, la Métropole souhaite les équiper d'un système de communication et de géolocalisation, permettant le multicanal, l'appel général, l'appel individuel, l'appel groupé. Le dispositif fonctionne grâce au réseau 4G.

Les équipes concernées sont les contrôleurs (4 Vitrolles / 1 Salon), les boutiques (1 Pierre Plantée/1 Parc Camoin/1 Salon), les ambassadrices (1), les agents signalétique (2), les agents billettique (2), les exploitations (1 urbain Salon / 1 Inter Vitrolles / 1 Inter Lançon / 1 Inter Salon / 1 Inter Les pennes / 1 Inter Le Rove) et la régulation (1 poste central + 2 agents terrain).

A noter également que l'équipe de médiation de la Métropole sera dotée de 3 équipements afin de lui permettre un lien direct avec l'exploitation. Les Médiateurs auront ainsi la possibilité d'informer le cas échéant les usagers de perturbations, faire remonter une situation d'urgence ou une demande d'intervention.

Avec une réserve/avance de 5 appareils, les équipes disposeront d'un total de 30 appareils qui seront des biens de retour à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le montant de cette prestation est décomposé (Devis en ANNEXE V) de la manière suivante :

- Investissement : 15 773,40 € HT
- Fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Frais de mise en service	990 €	-	-	-	-	-	-	-
Abonnement Multi opérateur	3 420 €	3 420 €	3 420 €*	3 420 €*	3 420 €*	3 420 €*	3 420 €*	3 420 €*
Licence outil FRONT CONNECT	990 €	990 €	990 €	990 €	990 €	990 €	990 €	990 €

**Le prix de l'abonnement multi opérateur est garanti 24 mois sur engagement, il est donc susceptible d'évoluer au cours de la période de référence. Cette évolution est prise en charge par le concessionnaire.*

Il sera intégré dans la facture de régularisation 2023 (cf art 9.1).

ARTICLE 8. ENGAGEMENT SUR LES RECETTES

L'engagement sur les recettes est modifié en tenant compte des 2 effets suivants :

8.1. Conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19

L'article 50.7 du Contrat de Concession prévoit en accord avec les deux parties, la prise en compte de la poursuite de l'impact de l'épidémie de Covid sous deux conditions cumulatives :

- Nombre de validations constatées sur périmètre du contrat inférieur au total connu des validations constatées sur l'année 2018, ce qui est mis en évidence ci-dessous :

Doc programme DCE

Validations réseau SECB	2018	2022	Ecart en %
TOTAL	5 553 000	5 188 668	-6,6%

- L'impact constaté de l'épidémie de covid 19 sur les recettes de trafic et la fréquentation à l'échelle nationale pour les réseaux de transport urbain des agglomérations des plus de 100 000 habitants en France, est mis en évidence ci-dessous :

Recettes constatées France >= 100 000 hab	2021	2022
	6 mois	12 mois
% des recettes	85,6%	96,4%

- Ayant été constatés l'impact sur les fréquentations du réseau et celui sur les recettes des réseaux de plus de 100 000, les Parties ont convenu de revoir l'engagement sur les recettes du Concessionnaire en application de l'article 50.7 du contrat de concession.

Impact du covid sur les Recettes	2021	2022
	6 mois	12 mois
en €	- 127 204	- 96 318

Le détail des calculs est présenté en ANNEXE VI. Les impacts Covid feront l'objet d'une facturation spécifique pour les années 2021 à 2022. (cf art 9.3).

Pour l'année 2023 en fonction des éléments constatés, ces impacts seront intégrés dans un prochain avenant.

8.2. Absence de mise en œuvre de la gamme tarifaire métropolitaine au 6 juillet 2021

Conformément à l'article 14 de l'avenant 1, les Parties se sont entendues sur l'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire lié à l'absence de mise en place de la gamme tarifaire métropolitaine communiquée dans le cahier des charges de l'appel d'offres. En effet, la modification de la gamme tarifaire prévue au 1^{er} septembre 2021 n'est pas entrée en vigueur. Ainsi, la gamme tarifaire valable au 6 juillet 2021, perdure aujourd'hui.

L'impact de la non application de la gamme tarifaire prévu au 1^{er} septembre 2021 a ainsi été calculé par application de la gamme tarifaire actuellement en vigueur selon la même méthodologie que celle appliquée pour le calcul de l'engagement de recettes dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres par le Concessionnaire.

L'impact retenu est le suivant :

	2021 6 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois	2026 12 mois	2027 12 mois	2028 12 mois	2029 12 mois	2030 6 mois
Impact Gamme tarifaire	- 5 808 €	- 113 402 €	- 146 630 €	- 149 758 €	- 151 534 €	- 154 508 €	- 159 500 €	- 162 672 €	- 163 912 €	- 75 328 €

Le détail des calculs est présenté en ANNEXE VII.

Un nouveau calcul de l'engagement sur recettes sera effectué lorsque la nouvelle gamme tarifaire métropolitaine entrera en vigueur.

Les impacts de la gamme tarifaire feront l'objet d'une facturation spécifique pour les années 2021 à 2022 (cf art 9.3). Pour les années suivantes, ces impacts seront intégrés dans la facture d'arrêté des comptes.

ARTICLE 9. IMPACT FINANCIER GLOBAL DE L'AVENANT

9.1. Factures d'arrêté des comptes

Le tableau ci-après reprend les items qui seront intégrés dans les factures d'arrêté des comptes soit :

	Réglé 2023 (€ HT)	Réglé 2024 et suivantes (€ HT)
Impacts modifications offre	213 381,47	
Radios portatives géolocalisées	21 173,40	4 410,00
Surcoûts construction dépôt	367 500,00	-
Surcoûts inflation construction dépôt	546 929,00	

Impacts engagement de recettes intégrés dans les factures d'arrêté des comptes :

<i>En € HT</i>	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Modifications offre	20 796€	Selon avancée des travaux de la RD 113						
Gamme tarifaire	-146 630	-149 758	-151 534	-154 508	-159 500	-162 672	-163 912	-75 32 8

9.2. Facturation spécifique pour le meeting :

<i>En € HT</i>	(valeur 2020)
Meeting	96 728,88

9.3. Facturation spécifique pour les recettes 2021 – 2022 :

<i>En € HT</i>	2021	2022
Covid	127 204	96 318
Gamme tarifaire	5 808	113 402

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à liquidation et soldes des paiements complets des éléments qui le constitue.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE

Le présent avenant est soumis au droit français.

ARTICLE 12. REGLEMENT DE LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent avenant avant recours aux dispositions exposées ci-dessous.

A défaut d'accord des parties relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent avenant dans un délai de trois mois, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 13. ANNEXES

- ANNEXE I : Annexe 3 du contrat « Unités d'œuvre prévisionnelles »
- ANNEXE II : Justificatifs surcoûts construction dépôt de Salon de Provence
- ANNEXE III : Devis mise en service VPN
- ANNEXE IV : Devis module de paiement en ligne des e-PV
- ANNEXE V : Devis radios portatives
- ANNEXE VI : Impact de l'épidémie COVID
- ANNEXE VII : Impact gammes tarifaires non déployées

Fait à Marseille, le _____
En deux exemplaires originaux

Pour la METROPOLE

Pour TRANSDEV

